



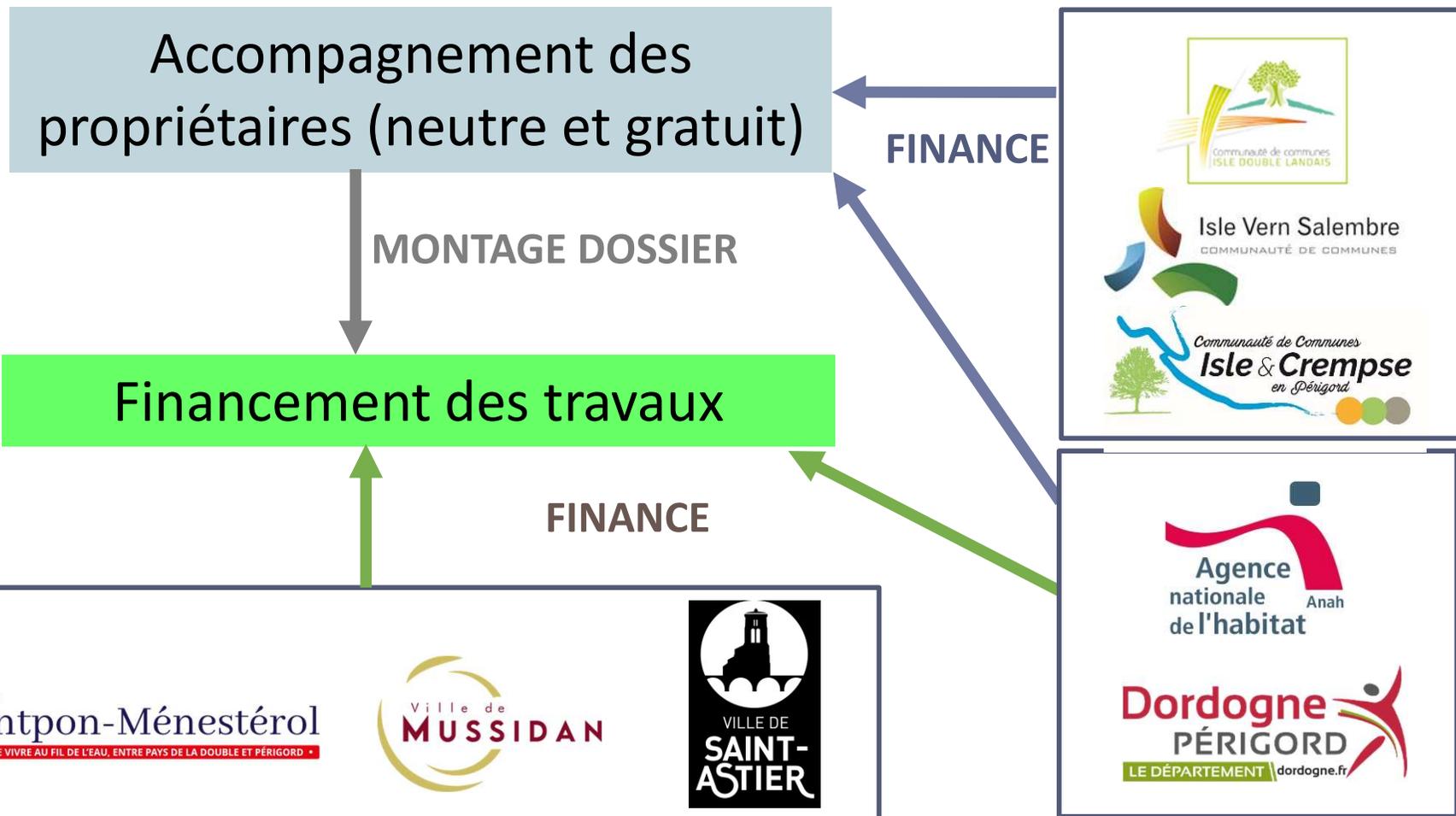
Programme Habitat 2021-2026 Isle Rénov'



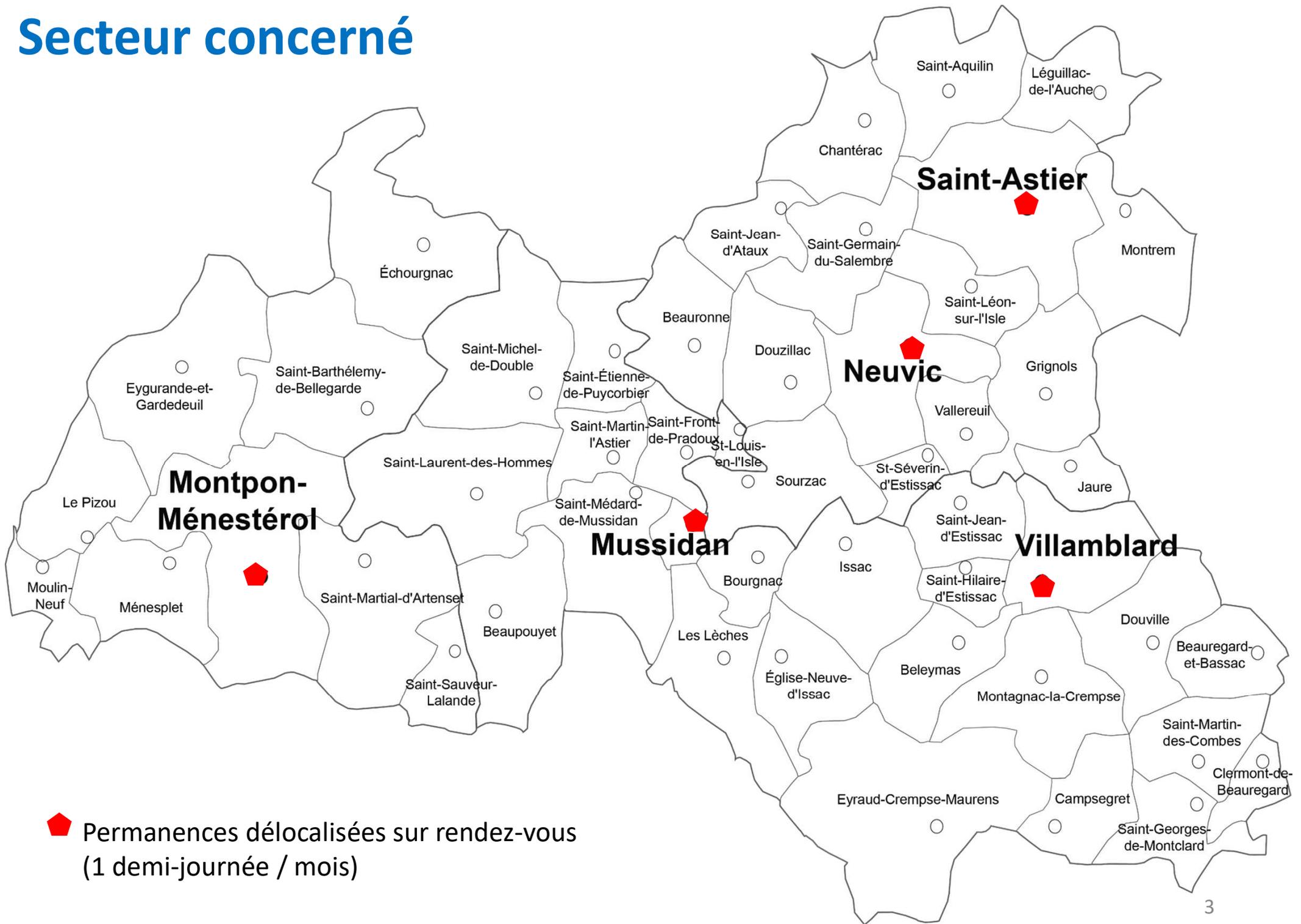


Programme Habitat – Isle Rénov

Le Pays de l'Isle en Périgord anime une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, qui vise à faciliter le mobilisation des aides financières de l'ANAH pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat sur les communautés de communes **Isle Vern Salembre / Isle et Crempse en Périgord / Isle Double Landais**.



Secteur concerné



◆ Permanences délocalisées sur rendez-vous
(1 demi-journée / mois)



Programme Habitat – Isle Rénov

Accompagnement des propriétaires :

- Conseil technique : choix et priorisation des travaux
- Conseil financier : simulations financières, choix du dispositif d'aide optimal (Maprimerenov sérénité, Maprimerenov, Primes CEE, aides départementales...)
- Montage du dossier d'aide Maprimerenov Sérénité / Habiter facile / Habiter serein

Propriétaires concernés :

- Les propriétaires occupants modestes (80 % des foyers éligibles)
- Les propriétaires bailleurs s'engageant à conventionner leur logement (loyer modéré et location à des locataires modestes)

Les propriétaires ne relevant pas du programme Isle Rénov peuvent être accompagnés par la plateforme énergétique Dordogne-Périgord



ÉCONOMISEZ

Faire des économies d'énergie :

- Isolation (combles, murs, sous-sol)
- Menuiseries
- Chauffage / eau chaude sanitaire
- Ventilation

The diagram shows a white house silhouette inside a blue circle. To the right of the house are seven horizontal bars of increasing length, labeled A through G, representing energy efficiency levels. Bar A is green, B is light green, C is yellow-green, D is yellow, E is orange-yellow, F is orange, and G is dark orange. A blue arrow points from the text 'Faire des économies d'énergie' to the list of measures.

Aide **MaPrimerenov Sérénité** :

Critères :

- Propriétaire
- Logement de + de 15 ans
- Résidence principale
- Travaux amenant un gain énergétique d'au moins 35 %
- Travaux réalisés par des entreprises RGE, fourniture et pose + travaux induits (toiture, électricité...)
- Engagement à occuper le logement 3 ans

Travaux financés



ÉCONOMISEZ

▶ **Faire des économies d'énergie :**

- Isolation (combles, murs, sous-sol)
- Menuiseries
- Chauffage / eau chaude sanitaire
- Ventilation



ADAPTEZ

▶ **Adapter un logement à la perte d'autonomie :**
Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie due à un handicap ou au vieillissement : adaptation salle de bain, wc, monte-escalier, rampes d'accès, barres de maintiens ...



Aide Habiter Facile :

Critères :

- Propriétaire ou locataire
- Résidence principale
- Retraité ou handicapé (MDPH)
- Engagement à occuper le logement 3 ans

ÉCONOMISEZ



Faire des économies d'énergie :

- Isolation (combles, murs, sous-sol)
- Menuiseries
- Chauffage / eau chaude sanitaire
- Ventilation

ADAPTEZ



Adapter un logement à la perte d'autonomie :

Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie due à un handicap ou au vieillissement : adaptation salle de bain, wc, monte-escalier, rampes d'accès, barres de maintiens ...



RÉNOVEZ

Rénover un logement dégradé :

- Travaux de remise en état de logements insalubres ou très dégradés occupés par leur propriétaire
- Travaux de rénovation de logements dégradés pour mise en location

Aide Habiter Serein :

Critères :

- Propriétaire
- Logement de + de 15 ans
- Résidence principale
- Logement évalué dégradé
- Engagement à occuper le logement 3 ans

Les aides financières Propriétaires occupants

Nature des travaux des travaux subventionnés	Taux maximum applicable sur le HT	
	Très modestes	Modestes
Amélioration énergétique		
Maprimerénov Sérénité	50 %, dans la limite de 15 000 €	35 %, dans la limite de 10 500 €
Prime Conseil Départemental	500 €	500 €
<i>Prime « Sortie de passoire thermique »</i>	1 500 €	1 500 €
<i>Prime « Basse consommation »</i>	1 500 €	1 500 €
Habiter Facile - Adaptation à la perte d'autonomie	50 %, dans la limite de 10 000 €	35 %, dans la limite de 7 000 €
Habiter Serein - Travaux lourds (logement insalubre ou très dégradé, situation de péril)	50 %, dans la limite de 25 000 €	

→ Aide complémentaire en secteur prioritaire du centre ville de Saint Astier : 1000 € à 2000 €

→ Aides cumulables avec

- les primes CEE (fournisseurs d'énergie)
- les aides des caisses de retraites

Les aides financières Propriétaires Bailleurs

Nature des travaux des travaux subventionnés	Taux maximum applicable sur le HT	
		Plafond de dépense
Amélioration énergétique	25% dans la limite de 15 000 €	750 €/m ²
Logement dégradés / transformation d'usage	25% dans la limite de 15 000 €	750 €/m ²
Logements très dégradés – Travaux lourds	35 % dans la limite de 28 000 €	1000 €/m ²
<i>Prime Habiter mieux</i>	<i>1500 à 2000 €</i>	-
Adaptation à la perte d'autonomie	35 %, dans la limite de 21 000 €	750 €/m ²

→ Aide complémentaire en secteur prioritaire du centre ville de Saint Astier : 1000 € à 2000 €

Conventionnement du logement pendant 6 ans :

→ Loyer plafond (3 niveaux de loyer au choix)

→ Location à des locataires respectant des seuils de ressources

→ Avantage fiscal (réduction d'impôt) selon le niveau de loyer choisi

Financement du reste à charge ?

Les aides financières ne couvrent généralement pas la totalité du montant des travaux, il y a donc un reste à charge qu'il faut pouvoir financer.

Pour les travaux d'amélioration énergétique :

- Eco-prêt à taux zéro (réseau bancaire classique)
- Prêt avance rénovation (La banque postale / Crédit mutuel)

Pour les travaux dans le cadre du dossier ANAH :

- Prêt social à taux zéro Procivis

En cas de situation sociale très défavorable :

- Subvention de la fondation Abbé Pierre



Accompagnement des propriétaires, comment ça marche ?

Premier contact

Via plateforme « Mon projet Anah » / mail / téléphone / permanences délocalisées

→ Vérification de l'éligibilité (ressources, âge de la maison...),

→ Echange sur le projet de travaux : conseils techniques, priorités, si besoin visite sur place

→ Présentation des aides financières

⇒ Si le projet paraît éligible, invitation à faire établir des devis des travaux en indiquant les critères à respecter (entreprises RGE, critères de performance par type de travaux), et programmation d'une visite diagnostic.



Accompagnement des propriétaires, comment ça marche ?

Visite Diagnostic du logement

- projet de travaux énergétiques : diagnostic énergétique avec calcul du gain énergétique amené par les travaux
- projet d'adaptation : diagnostic autonomie (préconisation des travaux)
- ⇒ A l'issue de la visite, finalisation du programme de travaux, estimation des aides financières potentielles mobilisables, financement du reste à charge

Dépôt du dossier de demande de subvention :

- Inscription sur la plateforme internet « monprojet.anah.gouv.fr » (en l'absence d'accès internet, accompagnement France Service ou mandat à un proche ou au Pays possible)
- Préparation du dossier de demande de subvention par le Pays
- Validation par le propriétaire : la demande de subvention est déposée !
Celle-ci sera étudié par l'Anah pour validation des aides.

25 % des dossiers de demande de subventions sont déposés moins de 3 mois après le premier contact, 38 % entre 3 et 6 mois.

Les délais d'agrément ANAH sont de moins de 15 jours (hors période de gel budgétaire en début d'année et période estivale)



Accompagnement des propriétaires, comment ça marche ?

Réalisation des travaux

Lorsque la subvention est accordée, le propriétaire lance les travaux.

Une avance sur la subvention peut être demandée par les propriétaires occupants très modestes, ou un paiement intermédiaire par les propriétaires modestes.

Paieement de la subvention

A l'achèvement des travaux, le propriétaire nous fournit les factures, nous réalisons une visite de conformité des travaux, et nous préparons la demande de paiement, que nous déposons sur « monprojet.anah.gouv.fr ».

Le propriétaire valide l'envoi de la demande à l'Anah. L'Anah instruit la demande et déclenche le versement de la subvention sur son compte.